
Présidence : Finlande

1545^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 11 décembre 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 5
Clôture : 13 h 15

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen
L. Karlsson
S. Gahnström

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, la Présidence a souhaité au nouveau Représentant permanent de la Tchéquie auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur J. Marian, la bienvenue au Conseil permanent.

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine (PC.DEL/1340/25), Royaume-Uni, Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/1328/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1339/25 OSCE+), Canada (PC.DEL/1353/25), Suisse (PC.DEL/1342/25 OSCE+), Fédération de Russie, Bélarus, Lituanie

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE ET COORDONNATRICE DE L'OSCE CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

Présidence, Représentante spéciale et Coordonnatrice de l'OSCE chargée de la lutte contre la traite des êtres humains (SEC.GAL/135/25 OSCE+), Royaume-Uni, Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1331/25), Canada (PC.DEL/1355/25 OSCE+), Türkiye, Fédération de Russie (PC.DEL/1324/25/Corr.1), Ukraine (PC.DEL/1341/25), Liechtenstein (PC.DEL/1323/25 OSCE+), Ouzbékistan, Monténégro (PC.DEL/1338/25 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1333/25), Azerbaïdjan (PC.DEL/1336/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1343/25 OSCE+), Italie (PC.DEL/1368/25 OSCE+), Irlande, Malte, Géorgie (PC.DEL/1337/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Grèce, Israël (partenaire pour la coopération), Kirghizistan

Point 3 de l'ordre du jour : **EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité : Fédération de Russie (PC.DEL/1327/25)*
- b) *Journée des droits de l'homme, célébrée le 10 décembre 2025 : Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1332/25), Türkiye, Fédération de Russie (PC.DEL/1329/25), Royaume-Uni (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse), Arménie (PC.DEL/1334/25), Bélarus (PC.DEL/1325/25/Rev.1 OSCE+), Azerbaïdjan, Géorgie, Présidence*

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Remerciements adressés aux délégations pour leur participation et leur contribution à la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, tenue à Vienne les 4 et 5 décembre 2025 : Présidence, Bélarus (PC.DEL/1326/25 OSCE+)*
- b) *Déclaration de la Troïka de l'OSCE (Finlande, Malte et Suisse) concernant les discussions d'Helsinki+50 sur l'avenir de l'Organisation, publiée le 3 décembre 2025 : Présidence (CIO.GAL/152/25 OSCE+)*
- c) *Exposé de la Présidente en exercice de l'OSCE sur les résultats et les réalisations de la Présidence finlandaise de l'Organisation en 2025, présenté*

*au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à New York, le
8 décembre 2025 : Présidence (CIO.GAL/152/25 OSCE+)*

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

*Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/140/25
OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général*

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 18 décembre 2025 à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1545
11 December 2025
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1545^e séance plénière
Journal n° 1545 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il demeure particulièrement regrettable que la Présidence finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuive délibérément des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

Une telle pratique contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence en exercice en vue de la séance d'aujourd'hui reflète une approche ouvertement agressive sur la question ukrainienne, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence en exercice, qui est tenue d'agir dans l'intérêt des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.